


MAIRIE – 2 rue du Pigeonnier 71 160 RIGNY SUR ARROUX  03 85 53 12 95 mairie-rigny-sur-arroux@wanadoo.fr	Département : Saône-et-Loire Arrondissement : Charolles Canton : Gueugnon Commune : Rigny-sur-Arroux
---	---

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20/12/2016

<u>Présents :</u>	G. GRANGER, T. VOYARD, P. BERNARD, C. BONNET, G. BONNOT, P. DEVILLARD, B. FONDARD, G. FORET, P. TEIXEIRA, D. CLOIX, L. SÈUR, D. JACOB
<u>Absents :</u>	G. DESCREUX, D. CLOIX, B. BARROIS pouvoir à D. JACOB
<u>Secrétaire de séance :</u>	C. BONNET
<u>Date de convocation</u>	02/12/2016
<u>Durée de la séance :</u>	1h30

Adoption du compte-rendu du conseil du 01 décembre 2016

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

- **Décision modificative n°1**

Afin de permettre le mandatement de la participation de la commune aux dépenses liées à la construction du terrain multisports, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21: Immobilisations corporelles
Article 2112 – Terrain de voirie: - 19 281.00 €

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Article 2041512 – Subvention d'équipement : + 19 281.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative.

- **Décision modificative n°2**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 61521 – Entretien de terrain : - 4 200 €

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 65 : Charges de gestion courante
Article 65548 – Autre contribution : + 4 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative.

- **Décision modificative n° 3**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 61522 – Entretien de bâtiment : - 3 186.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 65 : Charges de gestion courante
Article 6535 – Formation : + 196.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel
Article 6411 : Personnel titulaire : + 2990.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative.

- **Encaissement chèque Assurance Groupama**

Le Maire présente au conseil municipal un chèque de remboursement de 1200 € correspondant à l'aide juridique du contrat Villassur, permettant la prise en charge d'une partie des dépenses liées aux honoraires de l'avocat de la commune dans le cadre dans l'affaire avec les conjoints DE PONNAT. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire souhaite faire part aux conseillers d'une information concernant la représentation de la commune à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Cette recombinaison entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Rigny-sur-Arroux sera membre de la future communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme résultant de fusion de la communauté de communes du Pays de Gueugnon et de la Communauté de communes Entre Loire et Somme prévue par l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-09-005 du 09/12/2016.

La commune de Rigny-sur-Arroux disposera d'un siège de conseiller communautaire au lieu de 3 actuellement, et d'un conseiller communautaire suppléant.

Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1^{er} adjoint, et ainsi de suite. Il est donc procédé à une nouvelle désignation.

Ainsi, Monsieur GRANGER Gilbert, le Maire est désigné d'office en tant que conseiller communautaire. Ce dernier ayant fait part de sa démission au poste de conseiller communautaire par courrier envoyé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Gueugnon, Monsieur VOYARD Thierry est à son tour désigné d'office.

Monsieur VOYARD a également envoyé un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Gueugnon pour faire valoir son droit à démissionner. Monsieur Christian BONNET, 2^{ème} adjoint, est donc désigné en tant que nouveau conseiller communautaire titulaire.

Dans l'ordre du tableau, Monsieur JACOB David est désigné comme conseiller communautaire suppléant. Il renonce également au poste de conseiller communautaire et a envoyé sa lettre de démission à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Gueugnon.

Ainsi le délégué suppléant est Monsieur BERNARD Patrice, 4^{ème} adjoint.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les conseillers communautaires pour la commune de Rigny-sur-Arroux soient Christian BONNET en tant que conseiller titulaire et Patrice BERNARD en tant que conseiller suppléant.

DETR 2017

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour le projet de rénovation de la mairie, il serait intéressant de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017. Les devis représentent une somme de 59 683.33 € HT. La demande de DETR se fera au taux maximum à savoir 60% du total, soit 35 783€, laissant ainsi la somme de 23 855.33€ à la charge de la commune. Les conseillers acceptent à l'unanimité la demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Des dossiers de subvention seront également étudiés auprès du département et de la région.

DIVERS

- Trottoirs Route de Neuvy : le projet consiste en la mise en place de trottoirs Rue des Ecoles (à gauche en montant en direction de Neuvy). Ce projet sera intégré au programme voirie 2017 et une demande de subvention au titre des amendes de police sera demandée.
- Trottoirs Rue du Sabotier : un habitant de la commune avait demandé la mise en place de trottoirs rue du Sabotier, afin de sécuriser le passage des piétons le long de la voie. Après discussion, ces travaux ne seront pas retenus pour 2017, les conseillers jugeant le coût des travaux trop important par rapport à la fréquentation du lieu.

- Demande de la mairie de Neuvy : Un courrier a été reçu en provenance de la mairie de Neuvy pour demander une participation des communes voisines. En effet, certaines communes dont Rigny ont des enfants scolarisés à Neuvy. La commune de Neuvy demande une participation de 120€/an et par enfant. Les conseillers après avoir discuté, refusent de participer aux frais de NAP pour Neuvy, la commune de Rigny étant en capacité d'accueillir ces enfants.

TOUR DE TABLE :

- T. VOYARD informe les conseillers que les travaux aux écoles ont repris et qu'ils continueront à chaque période de vacances scolaires. Il est envisagé d'acheter un sèche-linge et une machine à laver pour l'école, il faudra donc étudier l'emplacement le plus judicieux.
- P. DEVILLARD a eu rendez-vous avec le SINETA pour le curage du ruisseau. Il a été convenu que les quelques 25m3 de terre qui seront enlevés du ruisseau seront déposés au dépôt communal.
- G. BONNOT signale que le chemin des Cailloux est en très mauvais état. Cette remarque est prise en compte pour la future réunion de la commission des chemins.

FIN DE LA SEANCE : 20h00

G. GRANGER	T. VOYARD	C. BONNET	D. JACOB
P. BERNARD	G. FORET	P. DEVILLARD	G. BONNOT
B. FONDARD	D. CLOIX	B. BARROIS	G. DESCREAUX
L. SOEUR	P. TEIXEIRA		